

---

## Règlement-cadre concernant l'attribution de bourses pour le Master en journalisme

---

*Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,*

sur la proposition de l'Académie du journalisme et des médias (AJM),

*arrête:*

But et objet	<p><b>Article premier</b> <sup>1</sup>L'AJM reçoit périodiquement des dons de tiers en faveur des étudiant-e-s du cursus en journalisme à l'AJM qui ne disposent pas des ressources financières suffisantes pour prendre en charge les frais liés à la scolarité du cursus.</p> <p><sup>2</sup>Le but du présent règlement est de fixer la procédure d'attribution d'une bourse et les critères à remplir par les bénéficiaires.</p>
Organisation	<p><b>Art. 2</b> <sup>1</sup>Les dons de tiers au sens de l'alinéa 1 – qui font l'objet de contrats de donation – sont déposés sur un ou des comptes auprès du bureau de la comptabilité des fonds de tiers de l'UniNE au nom de l'AJM.</p> <p><sup>2</sup>La direction de l'AJM met une ou plusieurs bourses au concours par année universitaire en fonction des fonds à disposition sur un des comptes mentionnés à l'alinéa 1.</p> <p><sup>3</sup>La mise au concours précise les délais de postulation, le cercle des étudiant-e-s concerné (étudiant-e-s de première année et/ou de deuxième année), les critères à remplir par celles-ci ou ceux-ci, ainsi que le montant de la bourse ou des bourses et les éventuelles autres conditions à satisfaire.</p> <p><sup>4</sup>L'attribution de bourses se fait sur la base de l'appréciation de la situation financière de la ou du candidat-e et sur la base de critères académiques.</p>
Conditions d'éligibilité	<p><b>Art. 3</b> <sup>1</sup>Pour prétendre à une bourse au sens du présent règlement, l'étudiant-e doit être immatriculé au sein des Masters orientation Journalisme ou orientation Journalisme innovant de l'AJM et faire parvenir un dossier complet dans les délais prescrits par la direction de l'AJM.</p> <p><sup>2</sup>Une bourse au sens du présent règlement ne peut en principe pas être octroyée plus d'une fois durant le cursus en journalisme au sein de l'AJM.</p> <p><sup>3</sup>Elle ou il reste libre de se porter candidat-e pour d'autres bourses ou soutiens financiers de l'UniNE pour autant qu'elle ou il informe être ou avoir été bénéficiaire d'une bourse pour son cursus en journalisme à l'AJM.</p>

Montant de la bourse	<b>Art. 4</b> Le montant des bourses varie en fonction du montant des dons annuels reçus, dans une fourchette comprise entre CHF 2'000.- et 4'000.-.
Appréciation de la situation financière	<p><b>Art. 5</b> <sup>1</sup>La situation financière de la ou du candidat-e à la bourse est appréciée sur la base des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget mensuel ;</li> <li>- trois dernières fiches mensuelles de salaire ;</li> <li>- un extrait détaillé de compte bancaire ou postal des trois derniers mois ;</li> <li>- la dernière déclaration d'impôts et la dernière taxation fiscale ;</li> <li>- une copie du bail à loyer ;</li> <li>- une copie de la police d'assurance maladie ;</li> <li>- tout document en lien avec l'attribution ou le refus d'une autre bourse.</li> </ul> <p><sup>2</sup>Le revenu et la fortune de la personne faisant ménage commun avec l'étudiant-e (conjoint-e, partenaire enregistré-e, concubin-e) est pris en considération pour apprécier la situation financière.</p> <p><sup>3</sup>En sus des documents prévus à l'alinéa 1, la ou le candidat-e joint à sa candidature un curriculum vitae et copie de sa pièce d'identité et de son permis de séjour, le cas échéant.</p>
Critères académiques	<p><b>Art. 6</b> La mise au concours précise les critères académiques dont il sera tenu compte pour l'attribution de la bourse, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- notes de Bachelor et/ou études antérieures au cursus à l'AJM ;</li> <li>- notes du cursus en cours à l'AJM ;</li> <li>- expériences professionnelles passées et/ou en cours ;</li> <li>- projets à venir.</li> </ul>
Procédure d'attribution	<p><b>Art. 7</b> <sup>1</sup>Un jury, composée d'un-e représentant-e de l'AJM ainsi que d'un-e représentant-e du bureau social de l'UniNE se prononce sur l'attribution des bourses.</p> <p><sup>2</sup>Tout refus d'octroi d'une bourse est brièvement motivé.</p> <p><sup>3</sup>Avant tout paiement, la ou le bénéficiaire s'engage par écrit auprès de l'AJM à respecter les conditions d'octroi de la bourse.</p>
Paiement	<b>Art. 8</b> Le paiement aux bénéficiaires est effectué sur leur compte bancaire ou postal personnel par le bureau de la comptabilité des fonds de tiers.
Révocation	<p><b>Art. 9</b> <sup>1</sup>L'octroi de la bourse peut être révoqué en cas de fraude ou d'erreur dans les renseignements fournis ou si les conditions d'octroi se sont modifiées au moment du paiement.</p> <p><sup>2</sup>Si des prestations ont été touchées indûment, leur remboursement est exigible dans un délai de cinq ans après le dernier versement.</p>
Voies de droit	<b>Art. 10</b> Les décisions prises par le le jury peuvent faire l'objet d'un recours auprès du rectorat.

Entrée en vigueur **Art. 11** Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2022.

Au nom du Conseil de faculté:

*Le doyen,*

VALERY BEZENÇON

***Approuvé par le rectorat le 9 mai 2022***

Pour le rectorat :

*Le recteur,*

KILIAN STOFFEL